



**ENTRÉE EN VIGUEUR
DES RÈGLEMENTS NUMÉROS 1831 ET 1832
RÈGLEMENTS DE CONCORDANCE AVEC LE
SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT
RÉVISÉ DE LA MRC DE BÉCANCOUR**

AVIS PUBLIC est donné, par la soussignée, que le conseil municipal de Ville de Bécancour a adopté, à sa séance du 17 novembre 2025, les règlements suivants :

- le règlement numéro 1831 intitulé : « **Règlement de concordance modifiant le règlement numéro 1765 relatif au plan d'urbanisme et touchant l'ensemble du territoire de la Ville** ».

RÉSUMÉ DES MODIFICATIONS AU PLAN D'URBANISME
(Article 110.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1))

Les modifications apportées au plan d'urbanisme se résument comme suit :

- agrandir les périmètres urbains des secteurs Bécancour et Sainte-Angèle-de-Laval (Plateau Laval);
- autoriser, dans le secteur du Parc Laprade, les industries légères dans une partie de l'affectation industrielle lourde;
- bonifier la gestion de l'urbanisation à l'échelle de la Ville, notamment par l'ajout de nouveaux plans et l'intégration de seuils de densité minimale à l'intérieur de ces périmètres,

et ce, afin de se conformer au Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Bécancour.

- le règlement numéro 1832 intitulé : « **Règlement de concordance modifiant le règlement de zonage numéro 1787 et touchant une partie des secteurs Gentilly, Bécancour et Sainte-Angèle-de-Laval** ».

Ces règlements sont entrés en vigueur le 27 novembre 2025, soit à la date de délivrance, par la Municipalité régionale de comté de Bécancour, des certificats de conformité.

Ces règlements sont déposés dans les archives de la Ville à l'hôtel de ville, au 1295 avenue Nicolas-Perrot, Bécancour, G9H 1A1, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance au cours des heures régulières de bureau.

Ville de Bécancour, le 27 novembre 2025.

M^e Isabelle Auger St-Yves
Greffière de la Ville